

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE VIARMES-ASNIERES SUR OISE

Siège Social: Mairie de Viarmes (95270)

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt cinq Novembre à huit heures trente minutes,
Le Comité Syndical légalement convoqué le 17 Novembre 2021, s'est réuni à la Mairie de Viarmes en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric THERRY, Président.

Etaient présents : Eric THERRY, Président ; Pascal MARTIN, Vice-Président ; Olivier DUPONT, délégué titulaire de Viarmes ; Jacques LETELLIER, Serge LOPEZ, délégués titulaires d'Asnières-sur-Oise.

Absente excusée : Sophie BACQUET, déléguée titulaire de Viarmes

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2021

Le procès-verbal de la séance du 24 Juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE PRET POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2021 – délibération n° 11

Monsieur le Président expose que des crédits d'emprunt ont été portés à hauteur de 538 000 € au budget 2021 pour le financement des divers programmes d'investissement du Syndicat. Compte tenu de l'avancement de ces programmes, le besoin d'emprunt pour 2021 est en fait de 150 000 €. Les organismes financiers ont ainsi été sollicités pour l'obtention d'un prêt à hauteur de 150 000 € sur une durée de 10 ou 12 ans.

Le Comité syndical doit donc autoriser le Président ou le Vice-Président à signer le contrat de prêt avec l'organisme retenu par le Comité syndical, en fonction des propositions actualisées qui seront présentées en séance.

Après étude des différentes propositions émises par les partenaires financiers,

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDENT de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, à savoir :

- Prêt d'une durée de 12 ans à taux fixe
- Montant du prêt: 150.000 €
- Taux: 0,60 % sur une durée de 12 ans
- Base de calcul des intérêts: nombre de mois de 30J/360J
- Amortissement progressif du capital (échéances constantes)
- Périodicité de remboursement retenue : trimestrielle
- Mobilisation des fonds : versement en une à trois fois dans un délai maximum de 90 jours après édition du contrat
- Remboursement anticipé possible à chaque échéance, moyennant préavis et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : 300.00 €

AUTORISENT le Président ou le Vice-Président à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce prêt

AMENAGEMENT DU PARC DE TOUTEVILLE

Monsieur LOPEZ expose que du fait de l'utilité de pourvoir au remplacement de jeux et autres mobiliers trop vétustes implantés dans le parc de Toutedville, et de compléter l'offre d'équipements et jeux d'enfants, il est proposé d'équiper le parc de nouveaux équipements, en complément de l'installation du kiosque qui avait été budgété et dont la commande a été passée.

Deux types de jeux et mobilier sont proposés : soit en bois, soit en béton pour des motifs de durabilité. Pour conserver le caractère naturel du parc, le choix de mobilier en bois est opéré en vue de l'installation de table de pique-nique, bancs, renouvellement de jeux d'enfants ; et mise en place de poubelles en divers points du parc. D'autre part, une table de foot/volley en ciment serait installée à distance des jeux d'enfants, dans le bas du parc.

De même, des panneaux d'affichage seront implantés aux entrées du parc.

Il est convenu qu'en fonction des choix retenus, les crédits correspondants seront portés au budget 2022 du Syndicat .

PERSONNEL INTERCOMMUNAL - PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU C.I.G.- délibération n° 12

Monsieur le Président expose que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) pour l'assurance du personnel intercommunal, devant arriver à échéance au 31 Décembre 2022,

Il est proposé de rallier la procédure que le C.I.G. va engager début 2022 pour la négociation du contrat à intervenir au 1^{er} Janvier 2023, étant entendu qu'en fonction des résultats obtenus, le Syndicat sera libre d'adhérer ou non au nouveau contrat proposé.

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDENT de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PRENNENT ACTE que les taux de cotisation leur seront soumis préalablement afin qu'ils puissent prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le C.I.G. à compter du 1^{er} janvier 2023.

PERSONNEL INTERCOMMUNAL – DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL FIXE A 1607 H – délibération n° 13

Monsieur le Président expose que suite à l'adoption de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, imposant aux collectivités qui avaient légalement maintenu des accords dérogatoires aux 1607 heures de mettre en conformité la durée du temps de travail de leur personnel avec la durée légale de la fonction publique soit 1607 heures par an, il est demandé par la Préfecture que l'ensemble des collectivités, même celles qui n'avaient pas de régime dérogatoire et appliquaient déjà cette durée légale de 1607 heures – ce qui est le cas du S.I.V.O.M. Viarmes/Asnières-sur-Oise - délibèrent avant le 1^{er} Janvier 2022 sur la durée du temps de travail.

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRMENT que, dans le respect du cadre légal et réglementaire, la durée légale du temps de travail est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-après :

- Pour un agent à temps complet dont la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures, la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.
- La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Président
- La présente délibération entrera en vigueur au plus tard, le 1^{er} janvier 2022.

SIGNATURE D'UN AVENANT PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC LE C.I.G. GRANDE COURONNE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES – délibération n° 14

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 21 Décembre 2018, le Comité syndical avait autorisé le Président à signer avec le C.I.G. de la Grande Couronne une convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, prenant effet au 1^{er} Janvier 2019.

Il est à présent proposé de signer un avenant n° 1 portant prolongation de ladite convention dans l'attente de la publication du décret d'application et de la mise en place de la nouvelle instance médicale unique « conseil médical » appelée à remplacer le comité médical et la commission de réforme courant 2022.

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

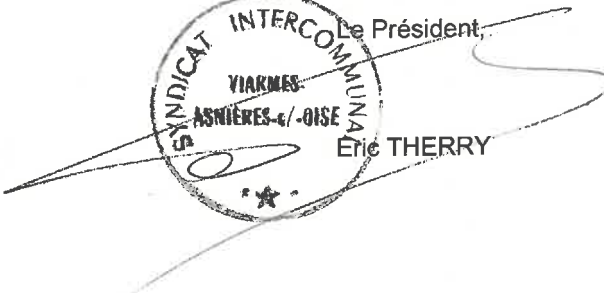
AUTORISENT le Président ou le Vice-Président à signer l'avenant n° 1 portant prolongation de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales

INFORMATIONS DIVERSES

Puits Delacoste et Maspoli

Les pompes des 2 puits nécessitant des frais conséquents de remise en état, il est demandé de faire une étude comparative entre le coût de maintenance de ces équipements, et celui de l'hypothèse de branchements sur réseau pour l'arrosage des terrains, en fonction du volume d'eau consommée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h15.

Le Président,

Eric THERRY

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
VIARMES-
ASNIERES-c/-OISE**

★